

Donner du sens au Dipm

Fiche technique

Secteurs

Tous secteurs

Public

Mandataires Judiciaires

Durée

2 jours

Lieux & dates

Interlocuteur Opcos Santé

Pour l'INTRA : Contactez

votre conseiller emploi-formation

Dates sur demande

Contexte

Le Document Individuel de Protection des Majeurs est une obligation légale issue de la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs. Avec la loi du 28 décembre 2015, dite « Adaptation de la Société au Vieillissement », et le décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016, il s'est progressivement généralisé à l'ensemble des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Depuis le 1er janvier 2017, il est devenu un élément obligatoire pour tous les MJPM.

Cet outil est comparable au Document Individuel de Prise en Charge que l'on retrouve dans les Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux. Il doit être co-construit avec la personne majeure et signé ensuite par les deux parties. Pour autant, il n'a pas valeur d'un engagement contractuel et mutuel. Il est avant tout un support aux échanges avec la personne protégée pour recueillir l'expression de sa volonté. Son ambition est d'associer pleinement la personne à toutes les décisions la concernant.

En ce sens, le DIPM constitue une trace écrite à laquelle chacun.e peut se référer afin de resituer le déroulement de l'accompagnement et se rappeler les échanges précédents. C'est un outil évolutif, de suivi de la mesure qui doit pouvoir être modulable et adaptable à toute personne. La facilité de son utilisation doit être pensée pour en permettre une réelle appropriation par les majeurs protégés. En aucun cas le DIPM n'implique une obligation de résultat.

Si avec la loi du 5 mars 2007, les majeurs protégés ont obtenu un statut d'« usager » du service MJPM et bénéficie des dispositions de la loi du 2 janvier 2002, il apparaît que la participation effective à sa propre mesure n'est pas toujours aisée pour les majeurs protégés. Comme toute démarche participative, elle nécessite du côté des professionnels d'adopter une certaine posture et des modalités d'intervention qui favorisent l'expression de la parole par les personnes accompagnées.

Plusieurs outils ont été pensés en ce sens au travers des Recommandations de l'ANESM1 ou encore des guides de pratiques partagées par les MJPM2. Ces démarches font apparaître la nécessité d'élaborer des modalités d'accompagnement et de créer des outils pour faciliter la compréhension et l'appropriation d'un document tel que le DIPM. Notre proposition de formation intègre cette nécessité.

Objectifs

Les objectifs généraux de cette formation consistent à :

- ➡ Savoir co-construire le DIPM avec la personne accompagnée et suivre les indicateurs de réalisation
- ➡ Questionner les concepts de consentement, d'autonomie et de risques
- ➡ Soutenir l'autonomie et rendre la personne actrice de son projet
- ➡ Savoir repérer le réseau et le partenariat nécessaire au projet et le mobiliser

Prérequis

Aucun prérequis.

Contenu

JOUR 1 :

- ⇒ Présentation des objectifs de la formation
- ⇒ Présentation ludique de chacun.e et recueil des attentes
- ⇒ Mise au jour des difficultés rencontrées par les mandataires dans la co-écriture du document individuel avec les majeurs protégés
- ⇒ Mise en commun pour repérer les freins à la participation des majeurs protégés
- ⇒ Eclairage théorique sur les concepts de participation et développement du pouvoir d'agir et mise en perspective avec les notions de consentement, d'autonomie et de risque.
- ⇒ Mise à plat de leur approche du projet et de son élaboration avec les majeurs projets
- ⇒ Mise en commun des productions de chaque sous-groupe
- ⇒ Eclairage théorique
- ⇒ Bilan à chaud sur cette 1ère journée

JOUR 2 :

- ⇒ Point météo
- ⇒ Co-élaboration d'une méthodologie / d'un processus d'accompagnement des personnes qui favorise l'expression des majeurs protégés en tenant compte du travail réalisé la veille
- ⇒ Mise en commun
- ⇒ Co- construction d'une démarche commune à partir des productions des sous-groupes
- ⇒ Partage et découverte d'outils favorisant l'expression des personnes
- ⇒ Articulation de ces outils au processus d'élaboration du DIPM tel que travaillé le matin
- ⇒ Transmission des fiches-outils utilisés au cours de la formation et co-élaboration de nouvelles fiches outils
- ⇒ Bilan de la formation